

Article 10 SFDR – Web Disclosure

Informations pour le fonds BSO France visé à l'article 8 SFDR

A. Résumé

L'objectif extra-financier du FCP est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en raison de l'intégration de caractéristiques notamment environnementales et sociales.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables. L'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Le fonds a une démarche de nature extra-financière et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière systématique dans son objectif de gestion. Le FCP s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement actions françaises (approche dite " best in universe "). Au sein de l'univers sélectionné, le FCP peut investir dans des entreprises françaises, à l'exception de celles qui seraient mentionnées dans la Politique d'exclusion sectorielle et normative de la société de gestion (charbon, tabac, armes controversées).

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, la Société de gestion observe le pourcentage de rotation du personnel, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail des Nations Unies.

La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPC qu'elle gère. La société de gestion entend prendre en compte les considérations ESG, avec une attention particulière dans l'exercice de ses droits de vote.

Le FCP ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

B. Sans objectif d'investissement durable

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier :

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « SFDR ». Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental (aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. Le FCP ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Société de gestion s'assure que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en mettant en œuvre une politique d'exclusion par rapport aux émetteurs réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Production de charbon ;
- Production de tabac ;
- Production d'armes controversées.

La Société de gestion applique également un filtre notation ESG pour veiller à ce que la note ESG du fonds reste supérieure à celle de l'univers d'investissement auquel il est supprimé les 20% des entreprises avec les moins bonnes notes ESG.

D. Stratégie d'investissement

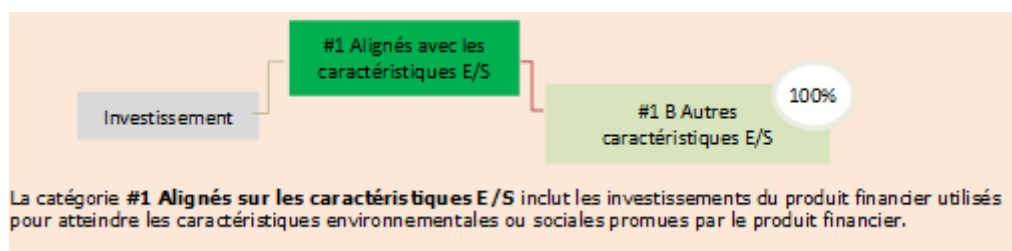
Au moins 90% des titres du portefeuille (en pourcentage de l'actif net ou en nombre de lignes, hors liquidités) font l'objet d'une analyse extra-financière intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), qui peuvent impacter la sélection des titres en portefeuille. Le FCP s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier (best in universe) dans leur univers d'investissement actions françaises (actions cotées sur Euronext Paris). Au sein de l'univers sélectionné, le FCP peut investir dans des entreprises françaises, à l'exception de celles qui seraient mentionnées

dans la Politique d'exclusion sectorielle et normative de la société de gestion (charbon, tabac, armes controversées).

Une note ESG (de 0 à 100) est attribuée à chaque entreprise à partir du fournisseur de données Refinitiv (Eikon). La note ESG 0 représente un niveau de risque ESG maximum et la note ESG 100 correspond au niveau de risque ESG minimum. Le portefeuille du FCP intègre des entreprises dont la note minimale est de 30/100. La note ESG est actualisée annuellement.

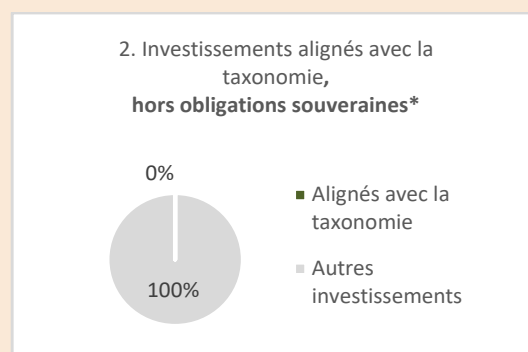
Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, la Société de gestion observe le pourcentage de rotation du personnel, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail des Nations Unies.

E. Proportion d'investissement



La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le respect des engagements ESG seront contrôlés chaque année et les résultats seront intégrés dans le rapport de contrôle interne présenté à la direction des sociétés de gestion. Celui-ci est intégré dans le plan de contrôle interne annuel.

- Contrôle opérationnel : L'équipe de gestion s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement de l'OPC concerné, à la Politique d'exclusion et aux critères ESG retenus.
- Contrôle des risques : L'équipe en charge du contrôle des risques vérifie quotidiennement le respect des ratios réglementaires et statutaires des OPC gérés par SAINT OLIVE et CIE et du respect de la Politique d'exclusion.
- Contrôle permanent : L'équipe en charge du contrôle permanent vérifie périodiquement le respect de l'adéquation et de l'efficacité des politiques, procédures internes et mesures mises en place et de l'effectivité du contrôle opérationnel conformément au plan annuel de contrôle interne de la société de gestion.

En outre, la Société de gestion établit une fonction d'audit interne qui a pour mission d'évaluer le fonctionnement de son activité, de ses services et de son dispositif de contrôle interne, au regard de la réglementation en vigueur. A cette occasion, l'audit interne remonte aux causes des éventuelles anomalies ou insuffisances identifiées pour élaborer des recommandations dont le but est d'éviter leur réapparition.

G. Méthodes

La méthodologie d'analyse extra-financière appliquée au FCP a vocation à intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises. Toutefois, la difficulté d'anticiper les potentielles controverses peut conduire à réviser a posteriori l'opinion formulée sur la qualité ESG d'une entreprise en portefeuille. Ainsi, l'analyse des entreprises peut varier dans le temps. Le FCP doit présenter une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers actions françaises, lequel est amputé de 20% des entreprises les moins bien notées. Le suivi de la note ESG du FCP par rapport à celle de l'univers est assuré mensuellement.

H. Sources et traitement des données

Le principal outil externe utilisé par SAINT OLIVE et CIE est Reuters (Refinitiv). Nos données ESG provenant de Refinitiv sont extraites et normalisées à partir de sources accessibles au public (par exemple, les rapports annuels, les sites Web des ONG et les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises).

La Société de gestion utilise également les moyens externes suivants :

- Documentation publique de l'entreprise ;
- Consultation de rapports de brokers ;
- Presse et revue d'articles spécialisés ;
- Visites et rencontres des dirigeants d'entreprises ;
- Abonnement aux outils d'analyses ;
- Utilisation de la base de données de l'ONU.

Tous les gestionnaires au sein de la société de gestion sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable. L'analyste ESG au sein de la société de gestion supporte l'ensemble des gestionnaires pour intégrer les enjeux ESG dans leur gestion.

I. Limites aux méthodes et aux données

Nos méthodes peuvent être principalement limitées par un manque de couverture et/ou de qualité des données.

Pour pallier ces problèmes, nous nous appuyons sur des sources fiables recueillies auprès de divers fournisseurs de données tiers reconnus et experts dans leurs domaines. En outre, nous nous réservons le droit de compléter ou corriger les informations de ces fournisseurs de données tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.

J. Diligences raisonnables

Le tableau ci-dessous illustre le processus de diligence raisonnable appliqué à toute opportunité d'investissement du Fonds.



K. Politiques d'engagement

Les interactions avec les émetteurs prennent la forme de rencontres régulières avec le management des entreprises détenues.

La société de gestion est susceptible d'entrer en contact et d'échanger avec les émetteurs dont elle détient des titres au travers du portefeuille des fonds labellisés ISR. Ces prises de contacts et ces échanges avec les émetteurs permettent à la société de gestion d'établir une relation de confiance pour un engagement à long terme, d'obtenir des informations afin de mieux appréhender les risques financiers ou extra-financiers et d'émettre des recommandations visant à améliorer la transparence de l'émetteur sur les données financières ou extra-financières.

Par ailleurs, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCP. Ce périmètre de vote porte sur l'assemblée générale d'actionnaires de tous les émetteurs inclus dans le portefeuille du fonds au 31/12/n-1, à l'exclusion des émetteurs dont les titres ne sont plus détenus en portefeuille à la date de l'assemblée générale. La société de gestion étant attachée à l'impact de ses investissements, elle considère qu'un engagement actionnarial auprès des émetteurs inclus dans le portefeuille des fonds labellisés ISR permet une influence positive sur ceux-ci. La société de gestion entend prendre en compte les considérations ESG avec une attention particulière dans l'exercice de ses droits de vote.

L. Indice de référence désigné

Le FCP ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.